

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 juin 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Colette Brulotte (suppléante Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Alexandra Fontaine (suppléante Saint-Luc)

Et sont absents à cette séance:

Lucie Gagnon (Saint-Louis)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Serge Plante (Saint-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-06-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Entente de partenariat - Hydro-Québec - bornes électriques**
 - 04.01.04 - Entente de contribution financière - Hydro-Québec - bornes de recharge**
 - 04.01.05 - Reddition de compte - Entente de développement culturel**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.02.01 - Embauche de Stephen Lagueux - Technicien en évaluation**
 - 04.02.02 - Embauche de Mélanie Levesque - Inspectrice en urbanisme**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Réseau Accès Entreprise Québec - Avenant 3**
 - 05.02 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS (PSEE) ET FLI-FLS**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01 - Projets locaux**
 - 07.01.01 - Renforcement de la toiture au Centre sportif Claude Bédard - Municipalité de Sainte-Justine**
 - 07.01.02 - Implantation Village-Relais - Municipalité de Lac-Etchemin**
 - 07.01.03 - Panneau lumineux - Municipalité de Lac-Etchemin**
 - 07.01.04 - Réfection de la toiture - Club Sportif PETI-CHA-MO - Municipalité de Saint-Cyprien**
 - 07.01.05 - Amélioration salon récréatif - Municipalité de Saint-Cyprien**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2024-06-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 1 104 297.94\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2024-06-04

**04.01.03 Entente de partenariat - Hydro-Québec - bornes
électriques**

-

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (Circuit électrique);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition et maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également faire partie du

Circuit électrique selon les conditions de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges a été présentée aux membres du Conseil de la MRC lors de la séance du Comité de travail du 5 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec les termes et les conditions de l'entente de partenariat.

QUE la directrice générale, madame Judith Leblond, est autorisée à signer ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-05

**04.01.04 Entente de contribution financière - Hydro-Québec
- - bornes de recharge**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins et Hydro Québec ont conclu une Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un Programme de subvention de 4500 bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a transmis une lettre d'approbation en date du 30 avril 2024 informant que la demande de subvention de la MRC avait été retenue pour l'achat et l'installation de 4 bornes de recharge de type « SmartTwo simple »;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec convient de verser une contribution financière qui ne pourra excéder le montant maximal de 12 000\$ par borne;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec les termes et conditions mentionnés dans l'Entente de contribution financière.

QUE la directrice générale, madame Judith Leblond, est autorisée à signer ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.05 Reddition de compte - Entente de développement culturel
-

Dépôt de la reddition 2023

04.02 Ressources humaines
-

2024-06-06

04.02.01 Embauche de Stephen Lagueux - Technicien en évaluation
-

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien en évaluation;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour le poste de technicien en évaluation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stephen Lagueux a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures pour le poste de technicien en évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a recommandé l'embauche de monsieur Stephen Lagueux;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent les recommandations du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de monsieur Stephen Lagueux au poste de technicien en évaluation de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de monsieur Stephen Lagueux soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 2, échelon 5) et qu'il a intégré l'équipe de la MRC le 21 mai 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-07

04.02.02 Embauche de Mélanie Levesque - Inspectrice en urbanisme
-

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour le poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Levesque a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Mélanie Levesque;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent les recommandations du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de madame Mélanie Levesque au poste d'inspectrice en urbanisme de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de madame Mélanie Levesque soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, échelon 7) et qu'elle a intégrée l'équipe de la MRC le 4 juin 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

Aucun dossier

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-06-08

05.01 Réseau Accès Entreprise Québec - Avenant 3

-

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue entre Réseau Accès entreprise Québec et la MRC des Etchemins le 10 février 2021 par la résolution 2021-02-22;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant 3 à la convention d'aide financière modifiant les articles 4.9, 4.10 et 6;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent les modifications à la convention d'aide financière.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent le préfet, monsieur Camil Turmel, à signer ledit Avenant 3.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.02 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS (PSEE) ET FLI-FLS

-

Le Comité de développement économique des Etchemins s'est réuni le 11 juin 2024.

Lors de cette rencontre, 2 entreprises ont obtenu une subvention

provenant de la politique de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins.

- Armoire Cormier: 25 000\$

- Répartition C.G. inc: 5 610\$

Pour un total de financement PSEE de 30 610.00\$

Les promoteurs devront signer une convention avec la MRC, laquelle détaillera les obligations de chacune des parties.

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Consultation publique concernant la modification des normes éoliennes
- Conférence de presse du MTQ sur les investissements 2024
- Présentation du MTQ sur les investissements dans notre MRC
- Lancement de saison de Tourisme Etchemins
- Congrès UMQ
- Comité directeur du Projet Signature Innovation
- TREMCA
- Inauguration des nouveaux locaux de L'Essentiel des Etchemins

06.02 Intervention des membres des comités

-

Monsieur Alain Maheux: Assemblée générale annuelle de Transport Autonomie Beauce-Etchemins

Madame Rachel Goupil: Table de concertation de la jeunesse

Monsieur Daniel Thibault: Comité PGMR

Monsieur Christian Chabot: Assemblée générale annuelle de l'AMVAP

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

2024-06-09

07.01.01 Renforcement de la toiture au Centre sportif Claude Bédard - Municipalité de Sainte-Justine

-

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL
BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Renforcement de la toiture au Centre sportif
Claude Bédard » déposé par la municipalité de Sainte-Justine et
devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de
Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et
recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 25 486.00 \$

Coût du projet : 900 000.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les
enveloppes budgétaires 2023-2024 disponibles pour la
municipalité de Sainte-Justine.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale,
madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au
nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant
intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-06-10 07.01.02 Implantation Village-Relais - Municipalité de Lac-
- Etchemin**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation
favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Implantation Village-Relais » déposé par la
municipalité de Lac-Etchemin et devant être imputé à l'enveloppe
financière de la municipalité de Lac-Etchemin soit accepté selon
les conditions et recommandations formulées par le Comité
technique.

Somme accordée: 50 782.74 \$

Coût du projet : 74 589.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les
enveloppes budgétaires 2022-2023 disponibles pour la
municipalité de Lac-Etchemin.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale,
madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au
nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant
intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-11 07.01.03 Panneau lumineux - Municipalité de Lac-Etchemin

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Panneau lumineux » déposé par la municipalité de Lac-Etchemin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Lac-Etchemin soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 40 000.00 \$

Coût du projet : 50 000.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les enveloppes budgétaires 2023-2024 disponibles pour la municipalité de Lac-Etchemin.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-12 07.01.04 Réfection de la toiture - Club Sportif PE-TI-CHAMO - Municipalité de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Réfection de la toiture – Club Sportif PE-TI-CHAMO » déposé par la municipalité de Saint-Cyprien et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 29 985.48 \$

Coût du projet : 37 481.85 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les enveloppes budgétaires 2022-2023 disponibles pour la municipalité de Saint-Cyprien.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au

nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-06-13 07.01.05 Amélioration salon récréatif - Municipalité de
- Saint-Cyprien**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Amélioration salon récréatif » déposé par la municipalité de Saint-Cyprien et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 4 299.12 \$

Coût du projet : 5 885.12 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2023 disponible pour la municipalité de Saint-Cyprien.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-06-14 07.01.06 Réfection de la toiture de la maison Labbé-Chabot
- - Société du Patrimoine de Sainte-Justine de
 Langevin**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Réfection de la toiture de la maison Labbé-Chabot » déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine de Langevin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 9 168.95 \$

Coût du projet : 11 461.78 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2024 disponible pour la municipalité de

Sainte-Justine.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-15 07.01.07 Transformation et mise aux normes d'un terrain de tennis et pickleball - Municipalité de Saint-Camille

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE BISSON,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Transformation et mise aux normes d'un terrain de tennis et pickleball » déposé par la municipalité de Saint-Camille et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Camille soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 20 800.00 \$

Coût du projet : 26 000.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les enveloppes budgétaires 2023-2024 disponibles pour la municipalité de Saint-Camille.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2024-06-16 08.01 Abrogation de la résolution 2024-05-10 - certificat de conformité - règlement 05-2024 - Sainte-Sabine

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-05-10 pour l'émission d'un certificat de conformité pour le règlement numéro 05-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine a été adoptée lors de la séance du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les documents nécessaires à l'émission du certificat de conformité n'avaient pas tous été reçus au moment de l'adoption;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire d'avoir reçu tous les documents pour émettre un certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL
BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE la résolution 2024-05-10 soit et est abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-06-17 08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 05-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 6 mai 2024, le règlement numéro 05-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 05-2007 de la Municipalité de Sainte-Sabine afin de redéfinir les limites du périmètre urbain et ainsi procéder à la concordance au nouveau règlement 142-23 de la MRC des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 05-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-18 08.03 Entente de délégation - PADF 2024-2027

-

CONDITIONNELLEMENT à ce que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-

2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

Que la MRC des Etchemins choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027.

Que la MRC des Etchemins accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme.

Que monsieur Camil Turmel, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2024-2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-19

**08.04 Nouvelles orientations gouvernementales en
- aménagement du territoire (OGAT) - aide financière
du MAMH**

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été publiées le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins disposera de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2024 pour mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement (SADR), notamment en y intégrant les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière maximale de 69 306\$ par année durant trois ans sera mise à la disposition des MRC par le MAMH pour les soutenir dans la mise à jour de leur SADR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins souhaite se prévaloir de l'aide financière susmentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins autorise monsieur Camil Turmel, préfet, à signer la convention d'aide financière accordée par le MAMH en soutien à la mise à jour du SADR et à l'intégration des nouvelles OGAT, et à signer tout autre document requis à cet effet, pour et au nom de la MRC des Etchemins.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-20

08.05 Adoption du règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec compte quadrupler la capacité éolienne de la province au cours des 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Etchemins est favorable au développement de la filière éolienne en raison des retombées économiques importantes pour les communautés d'accueil et en appui à la volonté du gouvernement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif en vigueur dans les Etchemins n'autorise le développement éolien que sur un dixième du territoire etcheminois, rendant ainsi la MRC peu attractive pour l'industrie et peu concurrentielle à l'échelle de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Etchemins reconnaît l'importance de maintenir la protection des paysages les plus sensibles et de limiter les conflits d'usage entre la production d'énergie éolienne et les autres usages du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 149-24 a été adopté par le conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 149-24 a fait l'objet d'un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par lequel sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement est confirmée (lettre de la ministre, 27 mai 2024);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au règlement 149-24 pour tenir compte des recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère des Transports et de la Mobilité durable et du ministère de la Sécurité publique telles que

formulées dans l'avis ministériel 27 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement suivant :

Règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-06-20 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 2 (Terminologie) et les dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales (article 14 et suivants du document complémentaire) sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3

L'article 2 (Terminologie) est modifié par :

- l'ajout, après « Dépendances », de « Distance s'appliquant à une éolienne : Toute distance minimale s'appliquant à une éolienne se mesure à l'horizontale entre le pied de la tour de l'éolienne, au niveau du sol, et la partie la plus rapprochée de l'élément par rapport auquel on doit mesurer la distance. »;
- le remplacement du titre et de la définition de « Sentier de motoquad » par « Sentier de quad : Sentier dédié à la pratique du quad faisant partie d'un réseau provincial ou local »;
- le remplacement de la définition d'« Éolienne commerciale » par la suivante :

« Un système de conversion de l'énergie éolienne (SCEE) qui comprend un aérogénérateur, une tour et les contrôles ou systèmes électroniques de conversion associés, d'une puissance nominale égale ou supérieure à 1 MW et qui est destiné à produire de l'énergie pour l'autoconsommation ou la revente. ».

ARTICLE 4

L'article 14.1 (Aire d'application et objectif) est remplacé par le suivant :

« 14.1 : Aire d'application et objectif

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur tout le territoire des municipalités de la MRC des Etchemins, à l'exception du territoire d'une municipalité qui aura adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le même objectif. L'objectif étant de définir le cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec les autres usages du territoire. Une éolienne de petite puissance (moins de 1 MW) destinée à fournir de l'énergie électrique pour consommation sur place (soit derrière le compteur) n'est pas assujettie à la présente section. ».

ARTICLE 5

L'article 14.4.1 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'habitation) est modifié par :

- le remplacement, dans le premier alinéa, de « 1 000 mètres » par « 550 mètres »;

- l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

L'implantation d'éoliennes commerciales à proximité d'habitations existantes doit respecter le niveau maximal de bruit en fonction du zonage et de la période de la journée tel que prescrit dans la note d'instruction 98-01 sur le bruit (MELCCFP) ou dans tout document ministériel qui viendrait remplacer celle-ci.

ARTICLE 6

L'article 14.4.2 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'un périmètre d'urbanisation) est modifié par le remplacement de « 2 500 mètres » par « 1 500 mètres ».

ARTICLE 7

L'article 14.4.3 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation récréative) est remplacé par le suivant :

« 14.4.3 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un immeuble protégé

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 1 000 mètres d'un immeuble protégé identifié au présent document complémentaire. ».

ARTICLE 8

L'article 14.4.4 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation de villégiature) est modifié par le remplacement de « 2 000 mètres » par « 1 000 mètres ».

ARTICLE 9

L'article 14.4.5 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route locale) est remplacé par le suivant :

« 14.4.5 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un chemin

public

L'implantation d'une éolienne est prohibée à moins de :

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 277, dans sa partie située au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de Sainte-Germaine-Station;

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 281, dans sa partie située au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de Saint-Magloire;

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 204, sur toute sa longueur;

- Pour tout autre chemin public : la hauteur de l'éolienne, plus 50 mètres, mesuré à partir de l'emprise.

La norme minimale applicable aux routes 277, 281 et 204 pourra être levée par le conseil de la MRC des Etchemins si le promoteur dépose une étude démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes s'intègre et s'harmonise à l'environnement visuel des lieux, et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins. La distance minimale ne pourra toutefois être inférieure à 500 mètres. ».

ARTICLE 10

L'article 14.4.6 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route régionale ou collectrice) est abrogé.

ARTICLE 11

L'article 14.4.7 (L'implantation d'éoliennes à proximité de l'aéroport municipal de Lac-Etchemin) est remplacé par le suivant :

« 14.4.7 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un aérodrome

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres d'un aérodrome. ».

ARTICLE 12

L'article 14.4.8 (L'implantation d'éoliennes à proximité des infrastructures d'accès récréatifs (sentiers de motoneige et de motoquad quatre saisons, sentiers multifonctionnels, route d'accès au panorama du parc régional Massif du Sud)) est modifié par :

- le remplacement, dans le titre, du texte entre parenthèse par « (sentiers de motoneige et de quad quatre saisons, sentiers multifonctionnels, route d'accès au panorama du Parc du Massif du Sud, Les Sentiers des Etchemins) »;

- le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 300 mètres d'un sentier de motoneige ou de quad

quatre saisons, d'un sentier multifonctionnel, de la route d'accès au panorama du Parc du Massif du Sud ou d'un segment de sentier pédestre appartenant au réseau « Les Sentiers des Etchemins ». ».

ARTICLE 13

L'article 14.4.9 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une emprise ferroviaire) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, des suivants :

« Cette disposition pourra être levée par le conseil de la MRC des Etchemins afin de permettre l'implantation d'éoliennes, aux conditions suivantes :

- que le promoteur dépose un rapport d'ingénieur démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes ne perturbe pas, à une distance inférieure à 300 mètres, l'utilisation sécuritaire de l'emprise ferroviaire;
- que le promoteur, advenant le cas où l'utilisation sécuritaire de l'emprise ferroviaire soit perturbée, propose des mesures d'harmonisation et d'atténuation, et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins.

Les éoliennes situées à proximité de l'emprise ferroviaire devront être balisées par des panneaux de signalisation et d'avertissement appropriés. Cette signalisation doit être fournie et installée par le promoteur.

Dans tous les cas, la distance minimale ne pourra être inférieure à la hauteur de l'éolienne, mesuré à partir de l'emprise ».

ARTICLE 14

L'article 14.4.10 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'un territoire d'intérêt esthétique) est remplacé par le suivant :

« 14.4.10 : Autres composantes protégées

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 1 000 mètres des composantes suivantes :

- Développement Cumberland, Saint-Benjamin : distance mesurée à partir

de la limite des lotissements résidentiels dûment autorisés par la municipalité;

- Lac Fortin, Sainte-Aurélie : distance mesurée à partir de la limite de la zone

agricole permanente ceinturant le lac. ».

ARTICLE 15

L'article 14.4.13 (Marge de recul relative à l'implantation d'éolienne) est remplacé par le suivant :

« 14.4.13 : Distance des limites de terrain

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain.

Toutefois, une telle distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée ayant pour effet de permettre l'empiétement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite au premier alinéa ou sur le terrain lui-même. ».

ARTICLE 16

L'article 14.4.14 (Les raccordements électriques aux éoliennes) est modifié par :

- le remplacement, au deuxième point du deuxième alinéa, de « motoquad » par « quad »;
- le remplacement, au troisième et au quatrième point du deuxième alinéa, de « parc régional Massif du Sud » par « Parc du Massif du Sud ».

ARTICLE 17

L'article 14.4.17 (Chemin d'accès) est modifié par :

- le remplacement, au quatrième paragraphe du premier alinéa, de « RNI (Règlement sur les normes d'intervention sur les terres du domaine public) ou tout autre norme établie par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune » par « RADF (Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État) ou toute autre norme établie par toute instance gouvernementale »;
- l'insertion, dans le quatrième paragraphe du premier alinéa et après « exigées », de « par le Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées de la MRC des Etchemins ou ».

ARTICLE 18

L'article 14.5.1 (Réciprocité d'implantation à proximité d'une éolienne) est modifié par :

- le remplacement de « (route locale) » par « (chemin public) »;
- la suppression de « 14.4.6 (route régionale ou collectrice), »;
- le remplacement de « (aéroport) » par « (aérodrome) ».

ARTICLE 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-06-21 08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 229-24 de la municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 6 juin 2024, le règlement numéro 229-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Justine de façon à autoriser deux classes d'usage à la zone 05-CH dans la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 229-24 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

**2024-06-22 09.01 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) -
- adoption rapport annuel 2023**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la MRC, en vertu des dispositions du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, et ce au plus tard le 30 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport préparé par la responsable de la mise en œuvre du PGMR a été transmis à chacun des maires et que ces derniers considèrent ce rapport conforme aux activités réalisées en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel de suivi de la
mise en œuvre du PGMR 2023 ainsi que l'ANNEXE 1.

QUE ce rapport soit transmis au ministère de l'Environnement et
Lutte contre les changements climatiques tel que déposé.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie
intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

2024-06-23

11.01 PAVL - reddition de compte

-

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Judith
Leblond, a pris connaissance des modalités d'application du volet
Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a obtenu une aide
financière au démarrage de 45 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a obtenu une aide
financière à l'élaboration de 129 972\$, incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le versement du solde de l'aide financière
maximale de 274 001.48\$, incluant les taxes nettes, sera effectué
après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de
comptes par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la MRC, madame
Judith Leblond, représente cette dernière auprès du Ministère
dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la
présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux
admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces
travaux selon les modalités d'application en vigueur,
reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide
financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale,
madame Judith Leblond, est dûment autorisée à signer tout
document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

**14.01 Réponse à la résolution 2024-05-26 - Coalition de l'est
- pour un lien interrives**

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-24

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE